



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 19 JUIN 2019**

**N°CT2019.3/072**

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Ange CADOT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Claude GAY.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/072
Identifiant télérmission	094-200058006-20190619-lmc110441-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 19 JUIN 2019**

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/072
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110441-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 19 JUIN 2019

N°CT2019.3/072

**OBJET :** **Déplacements** - Diagnostic du Plan Local de Déplacements de Grand Paris Sud Est Avenir

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code des transports et notamment l'article L.1214-31 qui prévoit que le Plan Local de Déplacements est élaboré à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n°CR36-14 du 19 juin 2014 approuvant le plan local de déplacements urbains de la région Ile-de-France (PDUIF) ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.6/108 du 22 novembre 2017 relative à l'examen de la compétence « transports et déplacements » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire N°CT2018.1/013 du 14 février 2018 engageant la procédure d'élaboration d'un plan local de déplacements ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°2018-795 du 8 mars 2018 portant délimitation du périmètre d'établissement du Plan Local de Déplacements de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2018.1/013 du 14 février 2018 susvisée, le conseil de territoire a engagé la procédure d'élaboration du Plan Local de Déplacements à l'échelle des seize communes du Territoire ;

**CONSIDERANT** que le Plan Local de Déplacements se construit en trois phases successives :

- l'élaboration d'un diagnostic actuel et prospectif de la mobilité du Territoire ;
- la formalisation d'un plan d'actions opérationnel engageant l'ensemble des acteurs ;
- la concertation publique et l'adoption définitive du document ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/072
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110441-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 19 JUIN 2019**

**CONSIDERANT** que la particularité du Plan Local de Déplacements de Grand Paris Sud Est Avenir est qu'il intègre en son sein également un travail spécifique sur la stratégie cyclable territoriale (appelé Plan Vélo), qui fera l'objet d'un document approuvé séparément ;

**CONSIDERANT** que le Plan Local de Déplacements est une démarche partenariale qui nécessite d'impliquer dès le démarrage du projet l'ensemble des acteurs de la mobilité, à commencer par les seize communes, qui devront chacune approuver le document final en conseil municipal avant qu'il ne soit adopté définitivement par le conseil de territoire ;

**CONSIDERANT** que pour cela, le diagnostic s'est appuyé sur un important travail d'analyse statistique des données de terrain recueillies, mais également sur un dispositif de concertation spécifique associant l'ensemble des partenaires ;

**CONSIDERANT** que les éléments cartographiques issus de ce travail seront actualisés, dès lors que de nouveaux recueils de données seraient rendus nécessaires ;

**CONSIDERANT** que cette démarche partenariale a permis d'aboutir à la constitution d'un diagnostic concerté et mettant en lumière cinq grands enjeux qui serviront de socle à l'élaboration du programme d'actions ;

**CONSIDERANT** que ce diagnostic a été présenté lors du Conseil des Maires du 15 mai 2019 ;

**CONSIDERANT** que cinq enjeux ont été identifiés à l'issue du diagnostic :

1. L'enjeu de la circulation : mettre en place une hiérarchisation fonctionnelle des voiries afin d'éviter les itinéraires de shunt, de mieux organiser le trafic de transit, de gérer les flux de marchandises, de favoriser une meilleure cohabitation modale, et d'améliorer la circulation des transports collectifs ;
2. L'enjeu du stationnement : utiliser l'outil stationnement comme un levier de report modal en préconisant des réglementations adaptées aux abords des principaux pôles d'échanges, en favorisant le stationnement mutualisé, en organisant le stationnement résidentiel, et en adaptant le stationnement des cycles aux besoins de mobilité ;
3. L'enjeu des modes actifs (vélo et marche à pied) : favoriser les villes marchables et un territoire cyclable en résorbant les principales coupures pour les modes actifs, en favorisant un meilleur partage de la voirie et en assurant des continuités cyclables sécurisées et attractives ;
4. L'enjeu des transports collectifs : accompagner l'arrivée des projets de transports collectifs pour adapter l'offre aux besoins de déplacements en améliorant la vitesse

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/072
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110441-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 19 JUIN 2019**

commerciale des bus, en assurant un rabattement pertinent aux réseaux et en poursuivant la mise en œuvre de pôles d'échanges performants ;

5. L'enjeu des nouvelles mobilités : prévoir les « révolutions » en matière de mobilité en intégrant l'apport des nouvelles technologies dans l'information, la communication et l'automatisation de la mobilité, en anticipant un usage partagé de l'automobile, et faisant des citoyens de véritables acteurs d'une mobilité durable ;

**CONSIDERANT** que sur la base de ces enjeux, il s'agit désormais d'élaborer un programme d'actions hiérarchisé, financé et inscrit dans le temps permettant de décliner chaque objectif en actions opérationnelles pouvant être mis en œuvre à horizon cinq ans ;

**CONSIDERANT** que ce plan d'actions est en cours d'élaboration et fait l'objet d'ateliers de travail ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE                    PREND ACTE** du diagnostic du Plan Local de Déplacements..  
**UNIQUE :**

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF JUIN DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/072
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190619-lmc110441-DE-1-1